

## Bilan de l'appel à projet 2022 « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

### Les attentes du comité des financeurs

Lancé conjointement par la DRAAF et les Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie, cet appel à projets (AAP) permet d'accompagner les groupes d'agriculteurs, déjà structurés ou souhaitant se construire autour d'un projet d'amélioration de leurs pratiques agricoles, dans une dynamique de transition agro-écologique des exploitations.

Pour la deuxième année consécutive, les dossiers ont été déposés sur le site Internet démarches simplifiées. Aucun problème n'a été rencontré et les retours concernant l'utilisation de l'application sont plutôt positifs.

Le nombre de dossiers déposés par rapport à l'année dernière est en baisse : 12 GIEE en 2022 contre 19 en 2021 et 9 dossiers « émergent GIEE » en 2022 contre 14 en 2021. Pour les GIEE, la plupart sont issus de groupes émergents financés en 2021 voire 2020. Les thématiques sont majoritairement orientées vers l'agriculture de conservation des sols (ACS). Ces dernières sont plus variées pour les groupes émergents (élevage, amélioration de la fertilisation, filière, ACS, protection des zones de captages).

Le comité des financeurs déplore **l'absence de dépôts de dossiers en groupe 30 000** alors que la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) reste un axe de travail majeur compte-tenu notamment des enjeux liés à la préservation de la qualité de l'eau dans la région. Même si l'amélioration continue vers la réduction d'usage des PPP est centrale dans les groupes 30 000, l'approche agro-écologique intégrée dans une démarche systémique (échelle efficacité – substitution – reconception) est également prise en compte lors de l'examen des dossiers.

Pour rappel, tous les projets présentés en comité de sélection doivent être complets et éligibles. Les dossiers sont étudiés au regard des critères de sélection définis dans les cahiers des charges de l'AAP. Le caractère innovant mais surtout le niveau d'ambition agro-écologique sont évalués. Le comité a été très attentif aux **dossiers clairs, avec des objectifs définis et un plan d'actions détaillé**. Les projets orientés vers une **création de filière, ou ayant un partenariat avec les acteurs de l'aval et les lycées agricoles** ont été particulièrement appréciés.

A l'inverse, **certains éléments**, identifiés ci-dessous, ont été plutôt **défavorables** lors de la notation des projets. **Ils doivent être pris en considération par les futurs porteurs afin d'améliorer la qualité des dossiers :**

- certains dossiers sont trop succincts, manquent de clarté dans les objectifs poursuivis par les collectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- l'ambition agro-écologique (lié à la reconception du système ) est parfois trop faible et l'approche systémique (approche du fonctionnement global des exploitations) du projet n'est pas assez développée ;
- certains projets orientés vers l'agriculture de conservation des sols n'abordent pas suffisamment la problématique de réduction des PPP et/ou pour lesquels aucun indicateur de résultat relatif aux IFT (Indicateurs de Fréquence de Traitements) n'est fixé ;

- l'absence ou la faiblesse de caractère collectif du projet (appropriation du projet par le collectif). La communication au sein du groupe ne doit pas être uniquement « descendante ». L'implication dans le projet de chacun des membres du collectif doit être tangible, notamment à travers la description des règles de prise de décision et l'engagement de chacun à participer à des actions communes ;
- les objectifs de résultats et indicateurs associés comme demandé dans les cahiers de charges ne figurent pas dans le dossier ;

D'autre part, le jury s'est aperçu que les **indicateurs** ne sont pas toujours bien définis. Il existe une confusion entre les indicateurs de résultats (relatifs à l'atteinte des objectifs) et les indicateurs de suivi des actions. Il est recommandé aux futurs porteurs de projets de prendre connaissance de la nouvelle fiche 2 « indicateurs, définitions, caractéristiques » qui rappelle comment choisir des indicateurs adaptés en fonction de ses objectifs et actions.

Certains projets ne mettent pas suffisamment l'accent sur la **capitalisation**, pourtant essentielle pour les financeurs. De la même façon, un des objectifs de cet AAP est de diffuser les bonnes pratiques. Le jury porte donc une attention particulière sur la diffusion des résultats envisagée par les collectifs, qui est souvent trop restreinte.

Le comité de sélection attend un retour d'expérience sur l'engagement des collectifs, valorisé par des supports de diffusion, communication et/ou de sensibilisation destinés à tous (domaine agricole, professionnel, grand public etc).

Concernant les **domaines et thématiques de travail particulières**, le jury aimerait voir des leviers mis en place en cohérence avec les enjeux des territoires sur lesquels se situent les exploitations (préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, maintien des prairies permanentes, limitation de l'érosion, gestion de la fertilisation azotée, ...).

*Par exemple :*

- intégrer les prairies pour les projets orientés vers l'élevage,
- travailler sur la gestion des adventices en ACS et TCS,
- travailler sur les reliquats azotés en pomme de terre ;
- etc.

Par ailleurs, les financeurs encouragent les agriculteurs souscrivant à des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) à candidater à cet appel à projets pour travailler en collectif et bénéficier d'un accompagnement pour atteindre les objectifs liés aux mesures souscrites.